



C O U R D ' A P P E L D E N I M E S

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS

PARQUET

PROTOCOLE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE

Conclu entre

- La ville de **MAZAN** représentée par Monsieur **Louis BONNET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2025**

Et

- Madame **Hélène MOURGES**, procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant légal désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie »

« Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Seront ainsi concernés :

- Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse etc...)
- Les atteintes légères à la propriété publique commises par des mineurs et/ou des majeurs
- Les conflits de voisinage (nuisances sonores...)
- La présence constatée de mineurs de moins de 14 ans dans les lieux publics après 23h, dans l'hypothèse où un arrêté municipal l'interdit
- L'absentéisme scolaire

Article 2 : Domaine d'exclusion

En toute hypothèse, le rappel à l'ordre est exclu :

- Lorsque l'un des faits visés à l'article 1 est susceptible de recevoir une qualification correctionnelle (délit) ou criminelle
- Lorsque madame la procureure de la République fait connaître à monsieur le Maire qu'une plainte a été déposée et/ou qu'une enquête judiciaire est en cours
- Lorsque madame la procureure de la République s'y oppose, s'agissant d'un mis en cause réitérant ou récidiviste.

Article 3 : Modalités pratiques

Afin de déterminer l'existence ou non d'une exclusion et de permettre à madame la procureure de la République de coordonner le rappel à l'ordre de monsieur le Maire avec toute autre réponse pénale, les services municipaux consulteront le chargé de mission du procureur de la République.

Cette consultation se fera par courriel adressé à :

elus.pr.tj-carpentras@justice.fr

Devront être annexés à la fiche de transmission, le rapport circonstancié établi sur les faits objets du rappel à l'ordre et l'état civil complet de la personne mise en cause (Nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation).

Le procureur de la République, ou le magistrat délégué par lui, transmettra son avis par mail en retour dans un délai maximal de 15 jours.

L'absence de réponse dans ce délai valant refus.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

L'auteur est convoqué à l'entretien après réception de l'avis du procureur de la République.

S'il est mineur, ses représentants légaux ou toute personne connue exerçant une responsabilité éducative à son égard, sont destinataires d'une copie de la convocation et doivent être présents.

Le rappel à l'ordre peut être verbal. Il est préférable qu'il donne lieu à un procès-verbal contradictoire.

Il est effectué par monsieur/madame le Maire ou par un adjoint désigné par lui, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

A l'issue de la première année de mise en place, un bilan, tant quantitatif que qualitatif, sera adressé par les services de monsieur le Maire à madame la procureure de la République.

Un point d'étape sera réalisé après 6 mois de fonctionnement et un COPIL se réunira annuellement pour évaluation du dispositif.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction (après évaluation).

Chacune des parties pourra le dénoncer un mois avant son terme.

Un avenant pourra être signé dans les mêmes formes entre les parties.

Fait en deux exemplaires le

Madame la procureure de la République,

Monsieur le Maire,

Hélène MOURGES

Louis BONNET,



ANNEXES



ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE – RESPONSABLES LÉGAUX MINEUR

CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE

D'UN RAPPEL À L'ORDRE – responsables légaux d'un MINEUR

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à l'encontre de votre enfant :

Nom et Prénom

Né le

à

Demeurant

Pour avoir le sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, sis

le à heures pour qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant, à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le, à

Le Maire de

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE – MINEUR

**CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE
D'UN RAPPEL À L'ORDRE – MINEUR**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre rencontre :

Nom et Prénom

Né le

à

Demeurant

Responsables légaux :

Pour avoir le sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, sis

le à heures Accompagné de vos responsables légaux pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le, à

Le Maire de

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE – MAJEUR

**CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE
D'UN RAPPEL À L'ORDRE – MAJEUR**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre rencontre :

Nom et Prénom

Né le

à

Demeurant

Pour avoir lesur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n°établi le par

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, sis

leàheures pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le, à

Le Maire de

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE D'ÉCHANGE AVEC LE PARQUET

FICHE DE TRANSMISSION AU PARQUET

À

Le

Madame la procureure de la République

Tribunal judiciaire de Carpentras

Mail : elus.pr.tj-carpentras@justice.fr

Tél.04.90.63.66.34

Notre attention a été attirée par sur les agissements de :

Nom et Prénom

Né le

à

Demeurant

Père :

Mère :

Exposé des faits :

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, madame la procureure de la République, l'expression de ma parfaite considération.

.....
Maire de

ANNEXE 5 : EXEMPLE DE FICHE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET

FICHE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET

À.....

Le

Madame la procureure de la République
Tribunal judiciaire de Carpentras
Mail : elus.pr.tj-carpentras@justice.fr
Tél. 04.90.63.66.34

Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre :

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

Mineurs :

Majeurs :

Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- conflits de voisinage :
- absentéisme scolaire :
- présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- atteintes légères à la propriété publique :
- incivilités commises par des mineurs :
- incidents aux abords des établissements scolaires :
- bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- divagation d'animaux dangereux :
- abandon d'ordures :
- autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

Fait le, à

Le Maire de